

culier. Je ne sais pas comment il est arrivé à ce chiffre, car le ministre ne nous l'a pas dit. Il me semble qu'il aurait été beaucoup plus judicieux et, à mon humble avis, le gouvernement fédéral aurait montré beaucoup plus de bonne foi s'il avait poursuivi les pourparlers avec les gouvernements provinciaux et leur avait présenté un programme de quelque sorte, ou si les provinces avaient proposé des programmes en vue de favoriser le bilinguisme, après en avoir calculé le coût estimatif en fonction des obligations totales du Trésor. A ce compte-là, ils auraient pu atteindre 35 ou 65 millions de dollars, ou que sais-je.

Je suis consterné par ce que je considère être une façon tout à fait bureaucratique de dire, sans rien connaître des programmes éventuels, sans avoir délibéré sur leur contenu précis, sans en connaître le coût, «préparez des programmes, mais nous leur imposons une limite de 50 millions de dollars, quels qu'ils soient». Ce ne me semble pas être la bonne façon d'aborder le problème.

● (2.20 p.m.)

Je termine en rappelant à la Chambre, s'il est vraiment besoin de le lui rappeler, que je suis un tenant assidu du bilinguisme au pays, et je peux que me réjouir de voir le gouvernement fédéral assumer ses responsabilités. J'espère simplement avoir exprimé de vaines craintes.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le principe qui consiste à donner des sommes d'argent aux provinces pour financer, en collaboration, l'enseignement chez les groupes minoritaires de langue officielle, afin de leur permettre de parvenir à l'égalité du groupe majoritaire, est, à notre avis, excellent dans la mesure où il respecte les droits et les pouvoirs des provinces en matière d'éducation.

J'aimerais rappeler à l'honorable ministre qu'il ne doit pas oublier, au cours de ses entretiens avec les représentants des provinces, que l'éducation relève de la compétence exclusive des provinces, selon l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le gouvernement fédéral, nous le souhaitons, monsieur l'Orateur, devrait être prudent et respecter ce principe contenu dans la Constitution.

Il est évident que sous le prétexte de vouloir guérir un malaise national, il ne faut pas poser un geste qui devienne encore une source de frustration et de mécontentement pour les provinces à l'égard du fédéralisme, quelles que soient nos intentions, si nous ne respectons pas le pacte confédératif.

[M. Lewis.]

Monsieur l'Orateur, nous croyons que le fédéralisme doit être souple, afin de respecter l'identité de l'individu, tout en assurant sa propre unité et son caractère canadien dans une atmosphère biculturelle et bilingue. La déclaration et les démarches de l'honorable ministre nous réjouissent, bien qu'elles nous laissent perplexes quant à la sauvegarde du pacte confédératif.

Il est utopique de s'imaginer que tous les Canadiens puissent devenir bilingues. Nous croyons sincèrement, cependant, que cela devrait être possible pour tous ceux qui le désirent.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler, en terminant mes remarques, qu'il incombe au gouvernement fédéral d'aider les provinces à financer le programme du bilinguisme, de respecter en tout point l'identité et les caractères propres des provinces et de fournir à tous les chances égales de voir leurs droits respectés.

Il en a coûté plus cher au Québec de faire respecter le bilinguisme qu'à toute autre province.

Monsieur l'Orateur, s'il était possible de rendre une telle mesure rétroactive, je crois bien que le gouvernement fédéral ne serait pas en mesure de rembourser les sommes d'argent astronomiques que le Québec a dépensées pour entretenir le fédéralisme, alors que dans d'autres provinces on encourageait l'unilinguisme. Si chaque province traite sa minorité comme le Québec respecte la sienne, nous, du Ralliement créditiste, sommes d'avis que l'unité nationale est possible.

Voilà pourquoi nous sommes heureux de l'initiative du gouvernement fédéral, à la condition qu'il respecte, bien entendu, l'identité et la juridiction de chacune des provinces.

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LES DÉLAIS DANS LES CAS DE DÉCISIONS ARBITRALES

[Traduction]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) demande à présenter le bill n° C-145, modifiant la loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Francis: L'objet de ce bill est de prévoir des sanctions qui engageraient les employés supérieurs du gouvernement dans le cas où ils négligeraient de mettre en œuvre des décisions arbitrales dans le délai de quatre-vingt-